



Noms Persones	Date de l'entrée de l'année de l'année dans les colonies	Jour de la sortie	Noms des lieux où ils ont été employés	Noms des personnes qui ont été employés dans les colonies	Profession qu'ils ont eue dans les colonies	Observations
				1776		
Siquierre Louis	1771 Mars	1772 Janvier	Commissaire			
Kallo Louis	1771 Mars	1772 Mars	Commissaire			
Delapelle Michel	1771 Mars	1772 Mars	Commissaire			
Crivet Jacques	1771 Mars	1772 Mars	Commissaire			
Kaul Julien	1771 Mars	1772 Mars	Commissaire			
Decherre Louis	1771 Mars	1772 Mars	Commissaire			
Duhamel Louis	1771 Mars	1772 Mars	Commissaire			
				1777		
Lemarchand Louis	1771 Mars	1772 Mars	Commissaire			
Decherre Jacques	1771 Mars	1772 Mars	Commissaire			
Lussan Louis	1771 Mars	1772 Mars	Commissaire			
Chanault Louis	1771 Mars	1772 Mars	Commissaire			
Paris Jacques	1771 Mars	1772 Mars	Commissaire			
Hazard Jacques	1771 Mars	1772 Mars	Commissaire			

1776

# Règlement de la Colonie

Le Roy par ses Lettres, nous par l'ordonnance, et les formes  
satisfaisant et fait, lui est tenu que les prisonniers de  
pour recevoir cette Lettre, tant en l'effiance  
et aller des lieux, pour commettre les lois, et les  
les Lettres, il a fait faire le Règlement suivant.

## Récompenses

- 1° Les bonnes Notes
- 2° Inscription sur le Tableau de Réhabilitation  
et le Collet
- 3° Le droit de commander les chefs
- 4° Les grades
- 5° La permission de faire les commissions au Peuple
- 6° Le travail, l'industrie, l'administration, l'ordre de  
combats
- 7° La demande en grade ou pour obtenir le plumeau  
ou la main en l'habit, précédant avant l'ordination

## Punitions

- 1° Les mauvais Notes
- 2° La suspension
- 3° démettre à un grade
- 4° dégradation de  
1° renvoi dans une
- 6° Privation de  
7° Le pain de  
8° Inscription  
sur Collet

# du Petit Guerville

plupart pour le bien, en un cas, fait les Lettres, tant en l'effiance  
pour aller des lieux, pour commettre les lois, et les  
les Lettres, il a fait faire le Règlement suivant.

## Punitions

- 4° Suspension de la Lettre de l'Ordre  
et celle, après 30 ans après l'année  
ou 30 ans, la demande de l'Ordre  
dans la prison de la maison de l'Ordre

- Les grades  
L'effiance  
L'ou et au grade grade  
Division L'effiance  
Révocation  
au Tableau de l'Ordre  
L'Ordre

- art 1. Tout chef qui se mettra dans le cas de subir une punition, sera suspendu, ou démissionnera  
art 2. Tous les Colonnes inscrits sur le Tableau de Réhabilitation, ou postérieurement  
de recevoir, soit à l'époque de son placement, soit de dégradation d'un chef.  
art 3. Celui qui peut avoir deux ou trois mauvais Notes, sera inscrit sur le Tableau  
de Réhabilitation, le droit d'être les chefs, et de former le Jury  
art 4. Ce sont à dire, à commander les chefs et à former le Jury de l'Ordre, ceux qui  
art 5. Tous les Colonnes qui font servir les 1/3 des Vies, le chois sur le Tableau, qui  
art 6. Celui dont le nom inscrit sur le Tableau de récompense, ou inscrit par le Colonel  
l'Ordre, et portera le Collet Plein  
art 7. Le Colon inscrit sur le Tableau de l'Ordre, qui aura 4 mauvais Notes dans  
la division, et qui aura aussi 4 mauvais Notes et plus de deux autres, sera puni  
art 8. Tous Colonnes coupables de Vol, de mensonge, de vie de fait, de plagiat, d'indiscipline  
art 9. Pour passer du Tableau de l'Ordre au Tableau de l'Ordre, et du Tableau  
Note l'Ordre, 2 mois  
art 10. Tout Colon qui ne s'aura ni l'écriture, ni le calcul, ni l'usage  
art 11. Tout Colon est tenu d'obéir sans réplique et sur le champ à ce qui  
l'Ordre, l'écriture, l'usage  
art 12. Il est de l'Ordre, tout de suite le droit d'appliquer les Punitions,  
plumeau: le rapport sera lu les deux autres, si l'Ordre de la main, en prison

- d'un grade, celui qui se mettra au grade grade, sera inscrit sur le Tableau de l'Ordre  
de l'Ordre de l'Ordre, et aura tout de suite le droit de recevoir, à son grade, par tout  
pour être inscrit sur le Tableau de Réhabilitation, il peut avoir 4 mauvais Notes, par  
de récompense, portera un Collet blanc, et aura aussi que ceux inscrits sur le Tableau  
Punition  
inscrits sur les deux Tableaux de récompense, d'avoir les et servir  
tout qu'il aura reçu la sanction de l'Ordre de l'Ordre  
de mauvais Notes dans le cas de servir les 1/3 de l'Ordre inscrit sur le Tableau  
de l'Ordre, sera au pain de la main de la main, celui qui aura été puni de pain de  
de l'Ordre de l'Ordre, sera inscrit sur le Tableau de l'Ordre, et sera inscrit sur le Tableau de l'Ordre  
de l'Ordre, sera inscrit sur le Tableau de l'Ordre, et sera inscrit sur le Tableau de l'Ordre  
l'Ordre sur le Tableau de l'Ordre  
lui est ordonné par deux Supérieurs, l'Ordre à l'Ordre, par l'Ordre de l'Ordre  
après le Vote des Colonnes, et sur le rapport de l'Ordre de l'Ordre qui aura porté  
de l'Administration, et de l'Ordre de l'Ordre  
Le Procureur de l'Ordre

Emploi du temps du 1<sup>er</sup> avril au 1<sup>er</sup> octobre : ( l'hiver le lever est à six heures)

La semaine :

- |            |   |               |  |
|------------|---|---------------|--|
| • 5h       | - Lever, prière en commun et ablutions.                 | • 15h         | - Ecriture ou calcul.  |
| • 5h ½     | - Travail des champs, jardinage, culture et défrichage. | • 15h ½ à 16h | - Plain-chant.   |
| • 9h à 10h | - Récréation dans un préau fermé, petit-déjeuner.       | • 16h à 17h   | -Instruction religieuse.   |
| • 10h      | - Travaux.  | • 17h à 18h   | -Récréation et souper  |
| • 13h      | - Récréation et déjeuner.                               | • 18h         | - Travaux.   |
| • 14h      | - Classe de lecture.                                    | • 20h         | -Appel général, prière en commun et coucher ( le dortoir est éclairé la nuit). |

Les dimanches et fêtes :

- 9h - Grande messe chantée par les enfants.
- 10h ½ à 11h ½ - Cours de physiologie végétal et de taille raisonnée des arbres fruitiers par Lecoite
- 12h - Leçon d'écriture et de dessin linéaire données gratuitement par Quimbel et Leplichey.
- 14h - Vêpres chantées par les enfants.
- 16h à 17h - Lecture religieuse par l'aumônier.
- 19h à 20h - Lecture morale et instructive par les directeurs.

Tous les exercices sont annoncés au son d'une cloche, et précédés de l'appel.

« Causes des difficultés éprouvées pour opérer les placements »

- 1) Il n'en est pas de notre département comme de beaucoup d'autres, dans lesquels il n'y a ni industries ni fabriques, dans ces départements les parents cherchent à se débarrasser de leurs enfants pour les mettre à la charge de l'état ; dans le département de la Seine Inférieure, ceci est l'exception ; les parents qui profitent du travail de leurs enfants les réclament, les uns peu de temps après le jugement ; les autres arrivent dès la veille de leur libération pour les emmener avec eux....
- 2) La manière dont sont exécutées les prescriptions recommandées par M. le Ministre de l'Intérieur, est un obstacle difficile à surmonter ; la plupart des agents de l'autorité n'y mettent pas (dans les campagnes principalement) la prudence et la réserve nécessaires ; c'est au point que nos jardiniers qui se placent facilement eux-mêmes, ne peuvent plus l'être par nous ; les domestiques de bonne maison se refusent à servir (disent-ils) avec des voleurs sous la surveillance de la police.....
- 3) Par suite de la nouvelle mesure de ne poursuivre que les enfants ayant commis des vols d'une certaine importance, la moralisation de ces enfants de 15-16 ans devient de plus en plus difficile, les placements presque impossibles ; les patrons qui veulent bien s'en charger à notre recommandation s'attachant à connaître les antécédents, reculent devant des vols de 100, 200, 400, 1000 francs ou plus

**Ensemble des critiques contre le fonctionnement de la colonie pénitentiaire se trouvant dans le dossier 1 YP 431 des ADSM**

⇒ **Lettre du Ministre de l'intérieur au Préfet de Seine Inférieure, 22 octobre 1856**

Monsieur le Préfet,

D'après le rapport de l'Inspecteur Général qui a visité cette année la colonie pénitentiaire du petit Quevilly, la gestion de cet établissement laisserait beaucoup à désirer en ce qui concerne plusieurs services.

En premier lieu, l'Inspecteur Général m'a signalé l'insuffisance de la nourriture qui est donnée aux jeunes détenus. Ces enfants ne reçoivent de la viande qu'une seule fois par semaine, tandis que dans les autres établissements d'éducation correctionnelles, deux et quelques fois trois régimes gras entrent dans le régime alimentaire des colons pendant le même espace de temps. Les autres jours de la semaine, les jeunes détenus de Petit Quevilly mangent à tous leurs repas de la soupe sans pain composée de riz et de pomme de terre. Une ration de pain qui leur est donnée séparément, mais dans une quantité fort minime, complète leur régime alimentaire. Comme le fait observer avec raison l'Inspecteur Général une pareille nourriture ne doit point suffire à des enfants qui grandissent, qui se livrent à des travaux pénibles et qui ont par conséquent besoin d'aliments réparateurs.

Quelques uns reçoivent, il est vrai, un verre de bière à chaque repas... mais cette boisson ne saurait compenser l'insuffisance de la nourriture

Monsieur Lecointe est d'autant moins excusable de donner une aussi pauvre nourriture aux enfants qui lui sont confiés qu'il les applique à des travaux dont profite exclusivement sa colonie. C'est ainsi que presque tous sont employés sans relâche à l'exploitation d'une carrière de cailloux qui sont ensuite vendus par le directeur pour l'entretien des routes. Ce travail fort lucratif pour M. Lecointe n'apprend rien aux jeunes détenus et ne fait que les abrutir.

Aussi l'instruction professionnelle des colons du Petit Quevilly est-elle tout à fait nulle et sur 50 libérés qui sont sortis de l'établissement, sept seulement ont pu être placés. Monsieur l'Inspecteur Général a remarqué avec une surprise bien légitime que des enfants qui s'étaient rendus coupables d'évasion étaient amenés au travail en trainant une chaîne attachée à leurs pieds. Cette imitation de ce qui se pratique dans les bagnes à l'égard des criminels est à la fois illégale et inconvenante dans une colonie... Monsieur le l'Inspecteur Général me fait remarquer à ce sujet que le régime disciplinaire au Petit-Quevilly serait beaucoup plus sévère que ne semble l'indiquer le livre des punitions...

M. Lecointe semble avoir oublié qu'il est tenu d'enseigner aux jeunes détenus des métiers dont ils puissent vivre à leur libération

⇒ **Note sur la colonie, 25 janvier 1858 (texte confidentiel)**

1. Le 1<sup>er</sup> janvier 1858, il y a eu deux évasions, les enfants ne sont pas encore rentrés

Le 8 janvier 1858, 2 évasions : les jeunes gens sont rentrés conduits par leur père

Le 10 janvier, 3 évasions....

2. Il y a souvent si peu à faire en certains ateliers qu'on voit souvent les enfants causer, rire, s'amuser entre eux une grande partie de la journée ou aller seuls les mains dans les poches d'un lieu vers un autre sans qu'on leur dise rien et sans même qu'on s'aperçoive de leur absence...

9. Les cellules où l'on renferme les enfants par pénitence sont humides, fraîches, peu aérées..... la santé des enfants est comptée pour rien

10. la colonie agricole du petit Quevilly n'est en général qu'une exploitation de l'homme par l'homme : une spéculation particulière : une maison où tout ce qui s'y fait que par argent par ceux qui s'en disent les fondateurs et directeurs gratuits

⇒ **Rapport de la commission de surveillance envoyé au Directeur, M. Lecointe, 10 mai 1859**

Monsieur le Directeur,

Lors de la visite que fit le 3 de ce mois à la colonie Pénitentiaire du Petit Quevilly la commission de surveillance, les membres qui en faisaient partie ont fait entr'autres remarques celle que les couches des enfants détenus dans votre établissement laissaient beaucoup à désirer.

Ainsi les enfants sont couchés sur une simple paille placée sur une planche toute droite et sans aucun exhaussement à la tête du lit. Or un couchage établi dans de pareilles conditions doit avoir pour effet un afflux de sang au cœur et à la tête.....

La commission a également remarqué que la plupart des paillasses ne renfermaient qu'une très petite quantité de paille qui était d'ailleurs dans un état d'usure complète. Il est certain qu'un assez grand nombre d'enfants sont pour ainsi dire couchés sur la planche.....

Malgré les précédentes observations de la commission, vous n'avez pas encore jugé à propos d'organiser une infirmerie en état de recevoir les enfants malades.....